

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-quatre, **le dix-neuf décembre** à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 13

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, DESANAUX Henri, CLOUET Joël, VARRON Franck, DESCHAMPS Yohann, TIHY Jean-Pierre et ROMAIN Florian ;
Mmes AZE-VASTEL Laure, QUÉRUEL Sophie, SOMMIER Laétitia, EGRET Delphine, BACHELEY Jocelyne et MARCAUD Danièle ;

Etaient absents :

MM. NUTTENS Maxime, MINOUFLET Nicolas, GUILLEMARD Aurélien ;
Mmes CLUZEL Aurélie, ROCHER-MUGLIONI Solange et ALVES-MADUREIRA Aurélie.

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Florian ROMAIN**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la précédente réunion sera soumis au vote lors de la prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION N°051/2024 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT AU LOGICIEL MÉTIER

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler l'abonnement du logiciel métier du secrétariat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le prestataire en place (COSOLUCE) a fait une proposition de licence pour une année au prix de 4218,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec la société COSOLUCE
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°052/2024 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET/OU DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :
$$PR \text{ (plafond de la redevance)} = (0,035 \text{ €} \times \text{longueurs de canalisations}) + 100 \text{ €} \times (\text{taux d'évolution de l'indice d'ingénierie})$$
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index commun au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032.
- Que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui ont été faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport du gaz.

- **ACCEpte** que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année

- **DIT QUE** les crédits seront inscrits aux budgets primitifs

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°053/2024 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires chaque année au budget
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°054/2024 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M57 applicable au BP 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°055/2024 : RÉVISION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE LA VAISSELLE - RÉVISION DU CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de mise à disposition de la salle des Associations.

Après débat, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 pour toute nouvelle signature d'une convention de mise à disposition.

Pour les particuliers, associations et entreprises hors commune	
Location le week-end (du vendredi après-midi au lundi matin)	750 €
Location un repas en semaine (pendant les périodes de vacances scolaires)	140 €
Vaisselle	0,12 € / pièce
Indemnité ménage en cas d'état des lieux de sortie non-satisfaisant	180 €

Pour les particuliers, associations et entreprises dont le siège est sur la Commune	
Location le week-end (du vendredi après-midi au lundi matin)	500 €
Location un repas en semaine (pendant les périodes de vacances scolaires)	140 €
3 locations par an dont : 1 autorisée entre le 1 ^{er} juin et le 30 septembre 2 ayant lieu en dehors de cette période	Gratuites
Toute location supplémentaire	500 €
Vaisselle	0,12 € / pièce
Indemnité ménage en cas d'état des lieux de sortie non-satisfaisant	180 €

- **PRÉCISE** que toutes les conventions de mise à disposition signées antérieurement à la présente décision ne seront pas impactées par ladite révision des tarifs de location
- **DIT QUE** le bénéficiaire de la salle sera le titulaire du contrat et le destinataire des avis des sommes à payer, et devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs à son nom
- **RAPPELLE** que la halle multi-activités est un espace public et ne peut être louée avec la salle des associations
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle des associations jointe en annexe tenant compte des modifications ci-dessus mentionnées.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Informations diverses :

- Logement de St Thurien : La Commune a reçu une demande d'une habitante pour louer le logement de St Thurien. Un dossier lui sera adressé avec la liste des pièces à fournir. Le loyer pourrait être fixé à 800 €.
- Stagiaire : Le service administratif accueillera un stagiaire pendant 2 jours en février.
- Casiers fermiers : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier des gérantes du Relais de Fourmetot souhaitant rompre la convention des casiers fermiers au

01.01.2025. Il indique avoir envoyé un courrier de réponse indiquant que le bail prend fin au 10 mars. Une décision quant à la reprise de gestion des casiers sera étudiée lors de la prochaine réunion de conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Florian ROMAIN

Le Maire,
Philippe MARIE